

**2016-09-118-DR/CPA**

**nomenclature: 7.10**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

**OBJET : APPLICATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE D'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE**

L'an deux mille seize, le quinze septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

### PRÉSENTS

M. LESPADE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE

Arrivée de M. GARANS au point n°2016-09-102-DGS

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

30 à partir du point n°2016-09-102-DGS

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 32

33 à partir du point n°2016-09-102-DGS



**2016-09-118-DR/CPA - APPLICATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD  
DANS LE CADRE DU MARCHE D'ACQUISITION D'UNE  
BALAYEUSE**

La Ville de Tarnos a lancé au début de l'année 2015 un marché pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice pour un montant de 236 161,20 €TTC.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la société Arrieta a été déclarée attributaire du marché au regard des critères de sélection.

Le délai de livraison proposé par la société Arrieta dans son offre était fixé à la fin du mois de décembre 2015. Ce délai n'a pu être honoré par l'entreprise du fait de difficultés rencontrées avec le constructeur du véhicule (société MAN) et l'entreprise chargée du montage de la carrosserie (SCARAB).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières relatif aux pénalités de retard, qui renvoie à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) sur les modalités de calcul du montant des pénalités,

Vu la formule applicable pour calculer le montant des pénalités, à savoir :

$$\frac{\text{Montant en € HT d'acquisition de la balayeuse} \times \text{le nombre de jours de retard}}{1000}$$

Considérant que la société Arrieta a proposé la date du 26 juillet 2016 pour la livraison de la balayeuse, qui correspond à 208 jours de retard (01/01/16 au 26/07/16), soit 40 934,61 € de pénalités au regard de la formule précisée ci dessus

Considérant qu'un courrier a été transmis le 24/05/16 à cette société avec un décompte de jours de retard arrêté à 152 jours (du 01/01/16 au 31/05/16), soit un montant de pénalités de 29 913,75€

Considérant que la Direction des Affaires Juridiques précise dans une fiche thématique sur les pénalités publiée le 03/02/2015 que l'application intégrale des pénalités pour une PME peut avoir de lourdes conséquences financières

Considérant que la jurisprudence (arrêt CE du 29 décembre 2008 – Office Public d'Habitation à Loyers Modérés de Puteaux) invite à faire une application raisonnée des pénalités de retard

Considérant la rencontre avec la société Arrieta le 7 septembre 2016 qui propose de prendre en charge la maintenance du châssis pendant 4 ans (vidange moteur, boîte et pont, remplacement filtration GO, passage aux mines) pour un coût variant de 1500 à 2000 €/an, ainsi qu'une extension de la garantie moteur / boîte et pont de 2 années supplémentaires, soit 4560 €



Considérant qu'il a été demandé à la société de ~~prendre en compte les factures acquittées par~~ la Ville de Tarnos pour le maintien en état de fonctionnement de l'actuelle balayeuse qui s'élèvent à 1 983,28 €TTC

### DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer un montant de pénalités de 10 000€ dont 1 983,28€ correspondant aux frais de maintien en bon état de la balayeuse qui a fait l'objet d'une reprise,

**DEMANDE** à la société Arrieta de prendre à sa charge la maintenance du châssis pendant 4 ans et à étendre la garantie moteur boîte et pont de 2 années supplémentaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de ces pénalités

**Vote: 33**

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 16 septembre 2016

Le Maire

